

# LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et

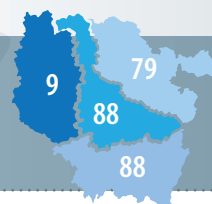


**MORTEL**

*En Lorraine,*

au cours de l'année 2013, **264** personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone et deux personnes sont décédées.

Nombre de personnes exposées en 2013



## QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- ▶ qui se mélange à l'air ambiant,
- ▶ invisible et inodore, donc difficile à détecter,
- ▶ qui peut être mortel car il est très toxique.

## D'OÙ VIENT LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Il se forme en cas de mauvaise combustion provenant de :

- ▶ chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- ▶ chauffe-eau et chauffe-bains,
- ▶ inserts de cheminées, poêles,
- ▶ groupes électrogènes à essence ou à fioul,
- ▶ chauffages mobiles d'appoint,
- ▶ cuisinières (bois, charbon, gaz),
- ▶ moteurs automobiles dans les garages,
- ▶ appareils de «fortune» type brasero.

## QUELS SONT LES SIGNES D'UNE INTOXICATION ?

- ▶ fatigues inexplicables,
- ▶ vertiges,
- ▶ nausées, vomissements,
- ▶ maux de tête,
- ▶ troubles visuels,
- ▶ perte de connaissance voire coma et décès.

## QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION ?

- ▶ **arrêter** toute combustion,
- ▶ **ouvrir immédiatement les fenêtres**,
- ▶ **appeler les secours** : **18** pour les pompiers ou **15** pour le SAMU,
- ▶ **quitter les locaux**, ne pas réinvestir les lieux.



## LES PRINCIPALES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

- 1. FAITES ENTRETENIR VOTRE CHAUDIÈRE** par un professionnel qualifié tous les ans.
- 2. FAITES RAMONER CONDUITS ET CHEMINÉES** au moins une fois par an.
- 3. AÉREZ ET VENTILEZ VOTRE LOGEMENT 10 min par jour** ; ne boucher pas les aérations de votre logement.
- 4. N'UTILISEZ PAS LES APPAREILS MOBILES DE CHAUFFAGE** d'appoint fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole en continu ou de manière intensive en remplacement d'un chauffage principal.

- 5. NE VOUS CHAUFFEZ JAMAIS** avec des panneaux radiants à gaz ou avec le four d'une cuisinière à gaz.
- 6. N'UTILISEZ LES PETITS CHAUFFE-EAU** non raccordés à l'extérieur par un conduit que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum).
- 7. NETTOYER RÉGULIÈREMENT** les brûleurs de votre cuisinière à gaz.
- 8. NE REMETTEZ JAMAIS EN SERVICE** un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.



## POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Agence Régionale de Santé de Lorraine / 03 83 39 79 79

[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr) > Rubrique Votre Santé / Votre environnement / Air Intérieur / Monoxyde de carbone

Services communaux d'hygiène et de santé des villes de Lunéville, de Metz, de Nancy et de Saint-Dié-des-Vosges

Centre antipoison et de toxicovigilance : 03 83 22 50 50